

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 786

présenté par

M. Benoit, M. Henriet, Mme Gérard, M. Moulliere, M. Albertini, Mme Piron, Mme Violland et
Mme Poussier-Winsback

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.